



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE
ET L'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITE
DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX**

**DÉCISION N° DM-21-049
EN DATE DU 18 FEVRIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-2 disposant que tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1335-1 et suivants relatifs au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (« DASRI ») ; et assimilés ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°A-20-491 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19, test antigénique situé salle Costes 47 avenue du Château 94300 VINCENNES ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec la S.A.S.U PROSERVE DASRI, dont le siège social est située à Tour de Lyon - 185 rue de Bercy 75012 Paris, représentée par M Patrice RIGUER, pour une durée d'un an avec possibilité de résiliation sous un délai de quinze jours, pour la récupération des DASRI une fois par semaine ainsi que la dépose des emballages identiques à ceux collectés la fois précédente.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la démocratie
participative et de la santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210218-Imc1H8083H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/02/2021 Date de Publication : 18/02/2021
